

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres de l'annonce de l'agent national de Tonnerre (Yonne) de la fabrication de salpêtre dans ce district, lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres de l'annonce de l'agent national de Tonnerre (Yonne) de la fabrication de salpêtre dans ce district, lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 210;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21389_t1_0210_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

29

Le représentant du peuple Brival réclame l'attention de la Convention nationale en faveur de la fille du représentant du peuple Beauvais, mort à Toulon [78] par suite des mauvais traitemens qu'il avoit essuyé de la part des Anglois. La Convention nationale, écrit-il a adopté la fille de Le Peletier; la fille du citoyen Beauvais attend la même justice. Il annonce qu'il lui a fait toucher provisoirement la somme de 1200 L, attendu que cette jeune personne est sans fortune et dénuée de tout secours.

Renvoyé au comité des Secours (79).

30

L'agent national du district de Mauriac [Cantal] annonce à la Convention nationale que deux domaines d'émigrés, estimés, l'un 62290 L, l'autre 69997 L, ont été vendus, le premier 262760 L et le second 272965 L; des lots estimés 3500 L, ont été vendus 25200 L; d'autres, estimés 1750 L, ont été vendus 20400 L, d'autres enfin, estimés 500 L, ont été vendus 1275 L.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Finances, section de l'aliénation (80).

31

L'agent national du district de Tonnerre [Yonne] annonce à la Convention nationale qu'il a été fabriqué, dans ce district, 2067 livres de salpêtre dans une décade.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des poudres et salpêtres (81).

32

Les administrateurs du district d'Autun [Saône-et-Loire] annoncent à la Convention nationale que déjà vingt trois adjudications de biens d'émigrés dont les excédens, sur les estimations, sont de 2073267 L, assurent à la République une indemnité qui s'élève à la somme de 3504170 L.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances, section de l'aliénation (82).

(78) Le représentant du peuple Beauvais est mort à Montpellier.

(79) P.-V., XLVIII, 113.

(80) P.-V., XLVIII, 114. *Bull.*, 16 brum.

(81) P.-V., XLVIII, 114. *Bull.*, 12 brum. (suppl.).

(82) P.-V., XLVIII, 114.

33

L'agent national du district de Bourg-de-l'Égalité [ci-devant Bourg-la-Reine, Paris] annonce à la Convention nationale que les biens d'émigrés, vendus jusqu'à ce jour, présentent une division de 335 lots, qui n'ayant été estimés que 1424536 L 9 s 7 d, ont été vendus la somme de 2939460 L.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances (83).

34

Les citoyens composant la commune de Bordeaux [Bec-d'Ambès] présentent à la Convention une adresse tendante à obtenir le rapport du décret du 6 août.

Insertion au bulletin, ainsi que de la réponse du président et renvoi au comité de Législation pour en faire le rapport le 11 brumaire (84).

Une députation de la commune de Bordeaux est admise à la barre (85).

L'orateur : Citoyens représentants, c'est avec l'assurance naturelle à des hommes auxquels la conscience ne reproche rien, c'est avec la confiance que vous savez si bien inspirer à tous les vrais patriotes, que nous aussi, las d'être les constantes victimes de l'intrigue et de la calomnie, nous venons prouver à la Convention nationale et à la France entière que nous sommes dignes d'être comptés au nombre des enfants de la patrie.

Nous venons prouver que, si nous avons été un instant égarés du sentier révolutionnaire, nous n'avons jamais au moins cessé d'être les amis les plus sincères de la liberté et de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Patriotes ardents, nous saisismes sans méfiance la coupe empoisonnée qui nous fut offerte par des hommes, aussi artificieux que pervers, et qui jusqu'alors avaient usurpé notre confiance.

Ils le savaient bien, les scélérats, que pour nous entraîner dans leurs projets liberticides, il fallait nous présenter la liberté menacée, la Convention nationale entourée de poignards, réclamant de toutes parts les secours des vrais amis de la patrie... C'est ainsi qu'ils parvinrent à nous égarer; mais jamais nous ne fûmes criminels.

Telle est contre nous la fatalité des circonstances, telle fut la profonde perfidie des

(83) P.-V., XLVIII, 114. *Bull.*, 16 brum. (suppl.).

(84) P.-V., XLVIII, 114-115. Tallien, rapporteur du décret selon C' II 21, p. 19.

(85) *Moniteur*, XXII, 387-388. *Débats*, n° 767, 572-573; *Bull.*, 9 brum.; *J. Mont.*, n° 17; *Rép.*, n° 40; *J. Paris*, n° 40; *Ann. Patr.*, n° 668; *Ann. R. F.*, n° 39; *Mess. Soir*, n° 804; *J. Perlet*, n° 767; *J. Fr.*, n° 765; *C. Eg.*, n° 803; *F. de la Républ.*, n° 40; *Gazette Fr.*, n° 1033; *M. U.*, XLV, 156 et 195-196.